

**Voleet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Reçu
au
Moniteur
belge***26027069***

neergelegd/ontvangen op

16 FEB. 2026ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel**Greffier**N° d'entreprise : **0627 800 331**

Nom

(en entier) : **Market F6 CBRA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **1930 Zaventem, The Corporate Village, Bayreuth Building, Da
Vincilaan 3, boîte 3****Objet de l'acte : AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL - MODIFICATION DES
STATUTS**

Le trois décembre.

(...)

Devant moi, Maître Kim LAGAE, notaire de résidence à Bruxelles (deuxième canton), s'est réunie l'assemblée
générale extraordinaire de l'actionnaire unique

(...)

RESOLUTIONS

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

(...)

4. Souscription et libération

Aux présentes intervient l'actionnaire unique.

Ci-après nommé « le souscripteur ».

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, le souscripteur déclare avoir suffisamment connaissance
des statuts et de la situation financière de la société et déclare qu'il souscrit toutes les actions nouvelles émises
par la présente assemblée générale.Le souscripteur déclare, et l'assemblée générale reconnaît, que chaque action ainsi souscrite est entièrement
libérée par un virement au compte spécial numéro BE86 3632 6678 9850 ouvert au nom de la société auprès de
ING de sorte que la société dispose, de ce chef, du montant total de l'augmentation de capital.

La preuve de ce dépôt est remise à la notaire.

5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capitalL'assemblée générale reconnaît et requiert la notaire soussignée d'acter que les conditions légales de
souscription et de libération du capital et des actions nouvelles ont été respectées : l'augmentation du capital est
intégralement souscrite et chaque action a été entièrement libérée.**6. Réduction du capital**L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence d'un million neuf cent cinquante-sept mille
sept cent cinq euros vingt-deux cents (€ 1.957.705,22), sans annulation d'actions, par apurement, à due
concurrence, des pertes reportées figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.**7. Modification des statuts**

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à deux millions huit cent cinquante-six mille quatre cent septante-sept euros quarante-
cinq cents (€ 2.856.477,45). Il est représenté par cent vingt-six mille trois cent nonante-cinq (126.395) actions,
sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent vingt-six mille trois cent nonante-cinquième
(1/126.395ième) du capital. »**8. Procuration**L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises
sur les objets qui précèdent et confère la mission à la notaire soussignée de coordonner et de déposer les statuts.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé : Kim Lagae, notaire

Déposé en même temps : une expédition conforme de l'acte, une procuration, le rapport établi par le conseil
d'administration conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations ; une coordination des
statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Voleet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).